

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Grès cérame Nettoyant*
- **Assortiment:** CLASSIC
- **Code du produit** 2152100943
- **Code EAN:** 4004666109202
- **Types d'emballage:** 1,0 l flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant
- **Numéro d'enregistrement**
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **UFI:** YK20-COFX-H000-PMAS
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant pour sols
- **Utilisations déconseillées** Aucune autre information pertinente disponible.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügglen (DE),
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brügglen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 1)

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 • **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
 • **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 • **PBT:** Non applicable.
 • **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.
- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange aqueux de substances actives pour le lavage

• **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL) Eye Irrit. 2, H319	2,5–<5%
CAS: 69011-36-5 NLP: 500-241-6 Reg.nr.: 01-2119976362-32-XXXX	Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	≥2,5–<3%
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Reg.nr.: 01-2119488876-14-XXXX	ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE) Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥0,1–<0,25%
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5 Reg.nr.: Nicht relevant (Biozid)	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	≥0,0025–<0,025%

• **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%
agents conservateurs (PHENOXYETHANOL, SODIUM PYRITHIONE, 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL), parfums (D-LIMONENE, HEXYL CINNAMAL)	

• **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
 Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

• **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
 En cas de malaise, recourir à un traitement médical

• **après contact avec la peau :** Lavage à l'eau.

• **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.
 Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

• **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

• **après contact avec la peau :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

(suite page 3)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **après ingestion:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.
Traiter selon les symptômes.
Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion peuvent comprendre:
Ammoniac (NH₃)
Oxyde d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.
Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:**
Équipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire

(suite page 4)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 3)

- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 28 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 14 mg/m ³ , 20 ppm SSc;
--------------	--

CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ H SSc;
--------------	--

- **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Il n'y a pas de données / Non applicable

8.1.2 DNEL

Travailleurs

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	20 mg/kg-bw/day
DNEL Aiguë – inhalation, effets locaux	101,2 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	67,5 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	67,5 mg/m ³

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	294 mg/m ³
---	-----------------------

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	14 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	47,6 mg/m ³

8.1.3 PNEC

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

PNEC aquatique, eau douce	1 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	200 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	3,9 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,1 mg/l

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

PNEC aquatique, eau douce	0,0011 mg/l
PNEC aquatique, libération intermittente	0,0068 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,00011 mg/l

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

(suite page 5)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 4)

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

· **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire nécessaire à :

Formation d'aérosols ou de brouillards.

che superano i valori limite di esposizione (VLE)

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· **Protection des mains :**

· **Contact total:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Contact par éclaboussures:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Matériau des gants**

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact total), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· **Protection des yeux :**

Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :

Liquide

Couleur :

jaunâtre

· **Odeur :**

Agréable

· **Seuil olfactif:**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH à 20 °C:

10,5–11,4 (CIPAC MT 75.3)

· **Modification d'état**

Point de fusion :

Il n'y a pas de données / Non applicable

Point d'ébullition :

≥ 100 °C (CAS: 7732-18-5 H₂O)

· **Point d'éclair :**

> 65 °C (EN ISO 13736)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

(suite page 6)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 5)

· Température d'inflammation :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure).
supérieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤23 hPa (CAS: 7732-18-5 H ₂ O)
· Densité à 20 °C:	≥1,03–≤1,034 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	~1,032 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· VOCV (CH):	4,10 %
· 9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:	
· Corrosion vis à vis des métaux: Évaluation/Classification:	Non corrosif. Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
- **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Toxicité orale aiguë	LD50	7.291 mg/kg bw (rat) (OECD 401) 2.410 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
----------------------	------	---

(suite page 7)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 6)

Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.764 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Critères de classification non remplis) (LC50 greater than near-saturated vapor conc.)

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Toxicité orale aiguë	ATE	500 mg/kg (rat)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/poussière/brouillard	1,6 mg/l /Max.conc. (rat) (OECD403)

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

Toxicité orale aiguë	LD 50 Ratte	350 mg/kg bw (en ce qui concerne la substance anhydre) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	Aucune étude disponible	(Propriétés corrosives) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Propriétés corrosives) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

Toxicité orale aiguë	LD50	1.208 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	1.800 mg/kg bw (lapin) (EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity))

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	>15.000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Classification:**

N'est pas classé comme toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (rat) (OECD404)

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

Résultat/évaluation: Corrosif (lapin) (OECD404)

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Résultat/évaluation: Lésions oculaires graves, catégorie 1 (lapin) (OECD 405)

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

Résultat/évaluation: Corrosif (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (EPA OPP 81-4 (Acute Eye Irritation))

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Principe d'additivité)

(suite page 8)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 7)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Substances dangereuses:

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)	
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)	

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)	
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non testé) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)	

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Non classifié (données manquantes)) (study technically not feasible)	
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)	

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (EU Method B.6 (Skin Sensitisation))	
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)	

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

- **Indications toxicologiques complémentaires :** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

(suite page 9)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 8)

- Toxicité aquatique :
- Substances dangereuses:

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

LC50/48 h 2.750 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (DIN 38412 Teil 15)

EC50/48 h >100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

ErC50/72h: 2,5 mg/l (algue)

EC50/48 h 1,5 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 2,5 mg/l (poisson)

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

EC50/48 h 24 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 0,53 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

NOEC/48 h 0,0115 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity))

NOEC/72h 0,08 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

EbC50/72h 0,23 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

EL50 / 48h 0,022 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity))

LC50/96 h 0,0018 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test))

· Produit/mélange:

· Classification:

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité >80 % (28 d) (OECD301C Modified MITI Test)

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 90,1 % (28 d) (OECD301D Closed Bottle Test)

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité (Sans objet, matière inorganique)

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 70 % (43 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

79 % (28 d) (OECD 301 B)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Facteur de bioconcentration (FBC) >100

log Pow 0,56 (expérimental)

CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

log Pow 4,73 (IUCLID)

CAS: 1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse (AMMONIUM HYDROXIDE)

log Pow ≤1,38 (expérimental)

CAS: 3811-73-2 1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (SODIUM PYRITHIONE)

potentiel de bioaccumulation (Donnée non disponible)

(suite page 10)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 9)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Remarques: Donnée non disponible

· **Effets écotoxiques :**

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Remarques: Donnée non disponible

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

Remarques: Donnée non disponible

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :**

Jetter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **Numéro ONU**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

(suite page 11)

CH/FR

Nom du produit *Grès cérame Nettoyant*

(suite de la page 10)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
- **Directive 2010/75/UE:**
Portion de COV :
≥48,7–≤48,9 g/l
- **2004/42/CE, Directive Decopaint:** non réglementé
- **Directive 75/324/EEC relating to aerosol dispensers:** non réglementé
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 55

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **Réglementation nationale (Suisse):**
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
- **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé
- **Indications sur les restrictions de travail :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables
- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**
Teneur en COV: 1032 g COV / 42,3 ml produit (4,1%)
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Non applicable.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(suite page 12)

Nom du produit Grès cérame Nettoyant

(suite de la page 11)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:**

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]:**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)
Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.